

kenzie s'y reportera plus tard. Nous avons également un graphique de l'organisation et il en sera question dans quelques instants au cours des témoignages. Je pourrais faire distribuer ces documents maintenant.

Nous sommes peut-être prêts maintenant à entendre M. Mackenzie continuer son témoignage de mardi dernier.

**M. C. J. Mackenzie, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, est rappelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, il serait peut-être utile que je traite pendant quelques instants des aspects généraux du travail de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Aux pages 3 et 4, la loi définit ce que la Commission peut entreprendre. L'alinéa a) de l'article 8 constitue la disposition de portée particulière: "entreprendre ou faire entreprendre des recherches et enquêtes sur l'énergie atomique"; et 8 b) énonce: "avec l'approbation du gouverneur en conseil, utiliser ou faire utiliser l'énergie atomique, et se préparer à l'utilisation de cette dernière".

L'article 9 prescrit: "La Commission peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, établir des règlements".

La Commission se compose actuellement de cinq personnes. Le président du Conseil de recherches en est membre à titre d'office et la préside. Les autres membres sont: M. G. C. Bateman, expert-conseil en mines; le Dr Paul Gagnon, directeur du département de chimie de l'Université Laval; M. V. W. T. Scully, sous-ministre des Impôts; M. W. J. Bennett, président et administrateur-gérant de l'*Eldorado Mining and Refining Company*.

L'administration centrale comporte un tout petit personnel de huit employés. On s'est appliqué à maintenir l'administration centrale à un niveau minimum et à emprunter les services du Conseil de recherches et d'autres organismes de l'État. Pour ce qui regarde les fonctions, je me contenterai de dire pour le moment qu'elles tombent sous cinq rubriques. J'ai ici quelques notes que je pourrais faire polycopier et vous remettre plus tard comme aide-mémoire. La poursuite des recherches est le principal sujet dont traite l'article 9, et ainsi que je vous l'ai fait observer, la décision fut prise de déléguer au Conseil national de recherches, en qualité d'agent, l'exploitation de l'établissement de Chalk-River. Ainsi, la Commission à ce titre a délégué sa responsabilité quant à l'administration. Je n'en dirai pas davantage parce que nous discuterons sur place ce qui concerne le projet de Chalk-River. En deuxième lieu, nous sommes appelés à aider les universités. L'autorisation à cet égard est conférée par l'article 8 i). J'ai donné des précisions mardi sur le plan général en vue de faciliter les recherches dans les universités et je ne crois pas nécessaire d'y revenir. Notre troisième entreprise consiste à distribuer des isotopes pour fins de recherches et pour fins industrielles. La Commission définit les principes fondamentaux de la distribution, mais c'est l'organisme de Chalk-River qui voit à la réalisation des détails. Nous pourrions peut-être parler d'isotopes à Chalk-River, où vous pourrez voir ce que c'est et vous entretenir avec ceux-là même qui les préparent et en font la distribution.

Puis vient l'exploitation des ressources naturelles. Je crois que vous avez une idée nette à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne nos responsabilités en la matière. La responsabilité de notre Commission est limitée quant à l'exploitation des gisements de minerai radioactif du Canada, et il va sans dire que la raison de la présente demande est manifeste. Au point de vue industriel,